

CCCPS / 2023/ DE003

5.2 Fonctionnement des assemblées

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 19 janvier 2023 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 13 janvier 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 19 janvier 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT; Dominique BALDERANIS; Jean-Louis BAUDOUIN;
	Denis BENOIT; Rodène BODIN-CASALIS; Marcel BONNARD; Danielle
	BORDERES ; François BROCARD ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey
	CORNEILLE; Sarah DUVAUCHELLE; Cédric FERMOND; Agnès FOUILLEUX;
	Caryl FRAUD; Thierry GUILLOUD; René-Pierre HALTER; Philippe HUYGHE;
	Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles
	MAGNON; Damien MARCHÉ; Dominique MARCON; Hervé MARITON;
	Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane
	PEYRACHE; Patricia PUC; Jean Philippe ROCHE; Nicolas SIZARET; Frédéric
	TEYSSOT ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Hervé MARITON ;
	Jean-Marc MATTRAS à Stéphanie KARCHER ; Jean Pierre POINT à Audrey
	CORNEILLE ; Boris TRANSINNE à Caryl FRAUD ;
Absents	
Secrétaire de séance	Jean Louis BAUDOUIN

Augmentation du nombre de vice-présidents

Le Conseil,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019297-0020, en date du 24 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre :

VU la délibération n°DE2020/052 du 15 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 8 ; CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

CONSIDERANT qu'au sein de la CCCPS, ce nombre maximal peut ainsi être de 11 viceprésidents,

CONSIDERANT la proposition faite au conseil communautaire de porter à 10 le nombre de ses vice-présidents et d'abroger la délibération n°DE2020/052 du 15 juillet 2020,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20230119-DE2023003-DE en date du 26/01/2023 ; REFERENCE ACTE : DE2023003



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 19 ianvier 2023 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 13 janvier 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de pourvoir un poste de représentant de la CCCPS à l'assemblée générale de l'Association des acteurs de Biovallée[®].

III. Visas

VU le code électoral et notamment son article L273-11 qui indique que « Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Lors de l'élection du maire, les conseillers communautaires de la commune concernée sont à nouveau désignés selon les modalités prévues au premier alinéa. » ;

VU la démission de Monsieur Roger ALLEMAND, Maire de Véronne ;

VU le procès-verbal d'élection de Madame Hélène PELAEZ-BACHELIER à la fonction de Maire de Véronne du 23 novembre 2022 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1;

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président » ;

VU les statuts de l'Association des acteurs de Biovallée® :

VU la délibération n°DE2020/071 du 3 septembre 2020 portant désignation des 4 représentants de la CCCPS l'assemblée générale de l'Association des acteurs de Biovallée®; CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste devenu vacant de Madame Hélène PELAEZ-BACHELIER suite à l'élection du nouveau Maire de la commune de Véronne;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire après avoir débattu décide :

- 1) à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,
- 2) de désigner Mme Hélène PELAEZ BACHELIER comme représentante de la CCCPS au sein de l'assemblée générale de l'Association des acteurs de Biovallée®,
- 3) d'autoriser le Président à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 19 janvier 2023 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 13 janvier 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Décide, après avoir délibéré:

- 1) à l'unanimité des membres présents de procéder à un vote à scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5211-1 du même code,
- 2) avec 18 votes POUR, 20 votes CONTRE et 1 bulletin nul, de ne pas augmenter à 10 le nombre de vice-présidents,
- 3) d'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Jean Louis BAUDOUIN Secrétaire de séance Le 19/01/2023
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

PHIDE